

L'inscription en 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}

Demande de scolarisation dans le **collège DE SECTEUR** (Communes du domicile rattachées au collège Jean Richepin : Hénansal, Planguenoual, Pléneuf Val André et Saint-Alban).

Si l'élève fréquente un collège public hors secteur ou privé

La famille :

- indique au chef d'établissement du collège fréquenté son intention de scolariser son enfant dans le collège public de secteur **et se manifeste auprès du collège public demandé.**

 **Les familles devront fournir la décision de passage.**

- Le collège public du secteur transmettra à la famille le dossier d'inscription courant juin.

Demande de scolarisation dans un collège HORS SECTEUR d'un élève issu d'un établissement public ou privé sous contrat. Une demande de dérogation est obligatoirement à faire dans ce cas.

La dérogation à la carte scolaire

Toute famille peut solliciter l'admission, par dérogation, dans un collège public hors de son secteur de résidence.

La famille doit alors renseigner, la demande d'affectation hors secteur qui est à demander au chef d'établissement du collège fréquenté ou téléchargeable sur le site de la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le chef d'établissement du secteur émettra un avis et transmettra la demande au chef d'établissement hors secteur qui la fera parvenir à la Direction Académique.



La demande est à retourner à la Direction Académique pour information (en 2023 le 26 mai).

RESULTAT DE L'AFFECTION FIN JUIN 2024

La famille recevra un courrier de la Direction Académique des Côtes d'Armor